5.4

Avis d'intention des assujettis et autres avis

5.4 MODIFICATIONS AUX REGISTRES DE PERMIS DES ASSUREURS, DES SOCIÉTÉS DE FIDUCIE ET SOCIÉTÉS D'ÉPARGNE ET DES STATUTS DES COOPÉRATIVES DE SERVICES FINANCIERS

5.4.1 Assureurs

PROMUTUEL VALLÉE DU SAINT-LAURENT, SOCIÉTÉ MUTUELLE D'ASSURANCE GÉNÉRALE PROMUTUEL CHAUDIÈRE-APPALACHES, SOCIÉTÉ MUTUELLE D'ASSURANCE GÉNÉRALE

Avis d'intention de procéder à une fusion

Conformément à l'article 148 de la *Loi sur les assureurs*, RLRQ c. A-32.1, Promutuel Vallée du Saint-Laurent, société mutuelle d'assurance générale et Promutuel Chaudière-Appalaches, société mutuelle d'assurance générale, ont donné avis de leur intention de fusionner en une seule société mutuelle. La date envisagée pour la fusion est le 1^{er} juillet 2024.

Personnes morales fusionnantes :

> Promutuel Vallée du Saint-Laurent, société mutuelle d'assurance générale

48, boulevard Taschereau La Prairie (Québec) J5R 6C1

Les catégories d'activités exercées au Québec par Promutuel Vallée du Saint-Laurent, société mutuelle d'assurance générale sont :

- Assurance automobile
- Assurance de biens
- Assurance des chaudières et des machines
- Assurance cautionnement

- Assurance contre le détournement
- Assurance de frais juridiques
- Assurance contre l'incendie
- Assurance de responsabilité
- Assurance maritime*
- * Restriction: Dans la catégorie « Assurance maritime », les activités de l'assureur sont limitées à la prise en charge de risques liés à des embarcations de plaisance utilisées exclusivement à des fins récréatives et personnelles, sans rémunération ou but lucratif.

Promutuel Chaudière-Appalaches, société mutuelle d'assurance générale

126, rue Olivier Laurier-Station (Québec) G0S 1N0

Les catégories d'activités exercées au Québec par Promutuel Chaudière-Appalaches, société mutuelle d'assurance générale sont :

- Assurance automobile
- Assurance de biens
- Assurance des chaudières et des machines
- Assurance cautionnement

- Assurance contre le détournement
- Assurance de frais juridiques
- Assurance contre l'incendie
- Assurance de responsabilité
- Assurance maritime*
- * Restriction: Dans la catégorie « Assurance maritime », les activités de l'assureur sont limitées à la prise en charge de risques liés à des embarcations de plaisance utilisées exclusivement à des fins récréatives et personnelles, sans rémunération ou but lucratif.

Personne morale issue de la fusion :

Nom envisagé : Promutuel du Saint-Laurent aux Appalaches, société mutuelle d'assurance générale

Adresse du siège envisagée : 48, boulevard Taschereau

La Prairie (Québec) J5R 6C1

La personne morale issue de la fusion entend exercer ses activités dans les mêmes catégories que les assureurs autorisés fusionnant.

Sur réception de la demande de permission de fusion et des pièces qui doivent y être jointes, en plus du réexamen de l'autorisation, l'Autorité prépare, à l'intention du Ministre, un rapport sur les motifs justifiant de faire droit ou non à la demande de permission de fusion.

Le Ministre pourra alors, s'il l'estime opportun, permettre la fusion. L'avis de décision sera publié au Bulletin.

Pour plus d'information sur les sociétés désirant se fusionner, veuillez accéder au *Registre des assureurs, institutions de dépôts et sociétés de fiducie* disponible sur le site Web de l'Autorité à l'adresse suivante :

https://lautorite.qc.ca/grand-public/registres/registre-assureurs-institutions-de-depots-et-societes-defiducie

Fait le 11 avril 2024

5.4.2 Sociétés de fiducie et sociétés d'épargne

LA SOCIÉTÉ DE FIDUCIE BANQUE DE NOUVELLE-ÉCOSSE SOCIÉTÉ DE FIDUCIE PRIVÉE MD

Avis d'intention de procéder à une fusion

Conformément à l'article 134 de la Loi sur les sociétés de fiducie et les sociétés d'épargne, RLRQ c. S-29.02, La Société de Fiducie Banque de Nouvelle-Écosse (nom utilisé au Québec par The Bank of Nova Scotia Trust Company) et Société de fiducie privée MD (nom utilisé au Québec par MD Private Trust Company) (les « Sociétés »), qui détiennent l'autorisation d'exercer au Québec

l'activité de fiducie ont donné avis de leur intention de fusionner en une seule société par actions en vertu des dispositions de la *Loi sur les sociétés de fiducies et de prêt*, L.C. 1991, ch. 45. La date envisagée de la fusion est le 1^{er} mai 2024.

Personnes morales fusionnantes :

La Société de Fiducie Banque de Nouvelle-Écosse
44, King Street West
Toronto ON M5H 1H1

 Société de fiducie privée MD 1870, Alta Vista Drive Ottawa ON K1G 6R7

Personne morale issue de la fusion :

Nom : La Société de Fiducie Banque de Nouvelle-Écosse

Lieu du siège : 44, King Street West

Toronto ON M5H 1H1

L'Autorité procèdera au réexamen des autorisations des Sociétés. Au terme de ce réexamen, ces autorisations pourront être maintenues, subordonnées à la prise de tout engagement que l'Autorité juge nécessaire pour assurer le respect de la *Loi sur les sociétés de fiducie et les sociétés d'épargne*, RLRQ c. S-29.02 ou assortie de conditions ou restrictions. L'avis de décision sera publié au Bulletin.

Pour plus d'information concernant cette société de fiducie, veuillez accéder au Registre des assureurs, institutions de dépôts et sociétés de fiducie disponible sur le site Web de l'Autorité à l'adresse suivante :

https://lautorite.qc.ca/grand-public/registres/registre-assureurs-institutions-de-depots-et-societes-de-fiducie

Fait le 11 avril 2024

.